

117/2006 - COMPTE- RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délibérations des 27 mai et 14 octobre 2002, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire et au Premier adjoint pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

1 – Décision N°117/2006 - Approbation du contrat d'engagement conclu avec le groupe TUDANSTI pour la prestation musicale lors du fest-noz organisé le 15 juillet 2006 à 21h place du calvaire.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera par mandat administratif :

- D'une part : 600 €
- D'autre part, la Ville de Dinard prendra en charge le montant des frais de déplacements (indemnités kilométriques)

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises -
- Service FEC

2 – Décision N°118/2006 – Approbation de la convention avec l'hôtelier de « l'hôtel de la Vallée » à l'occasion du 17ème festival du film britannique pour la réservation de 30 nuitées au prix de 75 € , vue sur mer et 60 € TTC vue sur rocher, taxe de séjour 0.72 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 (réceptions) ou 611 (sous - traitance générale)
- Service FFB

3 - Décision N°119/2006 - Approbation du contrat d'engagement conclu avec Monsieur Dominique TRICHET du groupe « The Brian Mc Combe Band » engagé en qualité de musicien du groupe TUDANSTI lors du fest - noz organisé le samedi 15 juillet 2006 à 22 h 30 place du calvaire ;

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 276,72 € répartie de la manière suivante :

- 150,00 € représentant le montant net du cachet de l'artiste
- 20,00 € représentant le montant des frais de déplacement - hébergement de l'artiste
- 106,72 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à guichet unique (GUSO)

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats prestations de service avec entreprises
- Service FEC

4 – Décision N°120/2006 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec Monsieur John Brian Mc Combe – Appt B1 – 6 rue Honoré Daumier 56000 VANNES engagé en qualité de musicien du groupe TUDANSTI lors du fest - noz organisé le samedi 15 juillet 2006 à 22h30 place du calvaire.

En contrepartie, La Ville de DINARD versera la somme de 286,72 € répartie de la manière suivante :

- 150,00 € représentant le montant net du cachet de l'artiste,

- 30,00 € représentant le montant des frais de déplacement - hébergement de l'artiste
- 106,72 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à guichet unique (GUSO)

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service FEC

5 – Décision N°121/2006 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec Monsieur Laurent GUILLOUZIC demeurant : Le Porzo - 56310 QUISTINIC - engagé en qualité de musicien du groupe TUDANSTI lors du fest - noz organisé le samedi 15 juillet 2006 à 22 h 30 place du calvaire

En contrepartie, La Ville de Dinard versera la somme de 286,72 € répartie de la manière suivante :

- 150,00 € représentant le montant net du cachet de l'artiste,
- 30,00 € représentant le montant des frais de déplacement - hébergement de l'artiste
- 106,72 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à guichet unique (GUSO)

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 - Contrats prestations de service avec entreprises
- Service FEC

6 – Décision N°122/2006 - Approbation de la convention avec l'hôtelier de l'hôtel Roche Corneille à l'occasion du 17ème festival du film britannique pour la réservation de 45 nuitées au prix de 114 € , petit déjeuner supplémentaire 13 € TTC, taxe de séjour 1 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 (réceptions) ou 611 (sous - traitance générale)
- Service FFB

7 – Décision N°123/2006 - Approbation de la convention avec l'hôtelier de « l'hôtel Le Vieux Manoir » à l'occasion du 17ème festival du film britannique pour la réservation de 30 nuitées au prix de 80 €, petit déjeuner supplémentaire 10 € TTC, taxe de séjour 1 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 (réceptions) ou 611 (sous - traitance générale)
- Service FFB

8 – Décision N°124/2006 – Approbation de la convention avec l'hôtelier de « l'hôtel Les Tilleuls » à l'occasion du 17ème festival du film britannique pour la réservation de 60 nuitées au prix de 54,50 €, petit déjeuner supplémentaire 8,50 € TTC, taxe de séjour 0,72 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 (réceptions) ou 611 (sous - traitance générale)
- Service FFB

9 – Décision N°125/2006 - Approbation de la convention avec l'hôtelier de « l'hôtel le Printania » à l'occasion du 17^{ème} festival du film britannique pour la réservation de 75 nuitées au prix de 56 € sur mer, 45 € sur rue, petit déjeuner supplémentaire 8,50 € TTC, taxe de séjour 0,72 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 (réceptions) ou 611 (sous - traitance générale)
- Service FFB

10 – Décision N°126/2006 – Approbation de la convention avec l'hôtelier de « l'hôtel du Parc des Tourelles » à l'occasion du 17^{ème} festival du film britannique pour la réservation de 48 nuitées au prix de 50 € TTC, la chambre double avant ; 55 €, la chambre double arrière ; 65 € la chambre triple - petit déjeuner supplémentaire 6,50 € TTC, taxe de séjour 0,72 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 (réceptions) ou 611 (sous - traitance générale)
- Service FFB

11 - Décision N°127/2006 – Approbation de la convention avec l'hôtelier de « l'hôtel de la Plage » à l'occasion du 17^{ème} festival du film britannique pour la réservation de 36 nuitées au prix de 68 € TTC ; petit déjeuner supplémentaire 8 € TTC, taxe de séjour 0,72€ afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 (réceptions) ou 611 (sous - traitance générale)
- Service FFB

12 - Décision N°128/2006 – Approbation de la convention avec l'hôtelier de « l'hôtel Emeraude Plage » à l'occasion du 17^{ème} festival du film britannique pour la réservation de 30 nuitées au prix de 59 € TTC la chambre single et 64 € la chambre double ; petit déjeuner inclus, taxe de séjour 0,72 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 (réceptions) ou 611 (sous - traitance générale)
- Service FFB

13 – Décision N° 129/2006 – Approbation de la convention avec l'hôtelier de « l'hôtel Balmoral » à l'occasion du 17^{ème} festival du film britannique pour la réservation de 45 nuitées au prix de 57 € TTC ; petit déjeuner supplémentaire 9 €, taxe de séjour 0,76 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 (réceptions) ou 611 (sous - traitance générale)
- Service FFB

14 – Décision N°130/2006 - Approbation de la convention avec l'hôtelier de « l'hôtel Crystal » à l'occasion du 17^{ème} festival du film britannique pour la réservation de 48 nuitées au prix de 72 € TTC sur rue ; 92 € TTC sur mer, 160 € TTC la suite afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 (réceptions) ou 611 (sous - traitance générale)
- Service FFB

15 - Décision N°131/2006 - Approbation de la convention avec l'hôtelier de « l'hôtel Améthyste » à l'occasion du 17^{ème} festival du film britannique pour la réservation de 30 nuitées au prix de 48 € TTC ; petit déjeuner supplémentaire 7,50 €, taxe de séjour 0,72 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 (réceptions) ou 611 (sous - traitance générale)
- Service FFB

16 - Décision N°132/2006 - Approbation du contrat d'engagement conclu avec Monsieur François COQUETTE dit « François GABRIEL » domicilié la Cormerais - 35580 GUIGNEN pour la prestation suivante : réalisation et interprétation du débarquement de Jean IV, Duc de Bretagne » le dimanche 16 juillet 2006 à 11h, esplanade de la perle dans le cadre de l'hommage au Duc de Bretagne.

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 2 287,90 € :

- d'une part : 1 700,00 € représentant le montant net du cachet
- d'autre part : 587,90 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à guichet unique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – « Fêtes et cérémonies »
- Service ANI

17 – Décision N°133/2006 – Approbation du contrat de défraiement conclu avec le cercle celtique du Moulin de Buglais représenté par Monsieur VALLEE son président, Mairie de Lancieux pour la prestation suivante : animation musicale dans le cadre du « Débarquement de Jean IV, Duc de Bretagne » le dimanche 16 juillet 2006 à 11h esplanade de la perle.

18 – Décision N°134/2006 - Approbation de la convention avec Madame Sylvie PAUTREL , 10 rue Raphaël Veil à Dinard à l'occasion de la 17^{ème} édition du festival du film britannique
La Ville de Dinard s'engage à reverser à Madame Sylvie PAUTREL une commission équivalente à 15% du montant hors taxes du partenariat.

Imputation de la dépense :

- Nature 611 (sous - traitance générale)
- Service FFB

19 – Décision N°135/2006 - Approbation de la convention avec Madame Pascale LOUSSOUARN demeurant à Saint Malo à l'occasion de la 17^{ème} édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard s'engage à reverser à Madame Pascale LOUSSOUARN une somme forfaitaire de 1000 € HT (TVA 5,5%) pour sa prestation de photographe sur le festival.

Imputation de la dépense :

- Nature 611 – Sous traitance générale
- Service FFB

20 – Décision N°136/2006 – Approbation de la convention avec L'association « Les secouristes de la côte d'Emeraude » représentée par son président Monsieur Alain BAERT domicilié 1 rue de la saudrais 35800 Dinard pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours lors du spectacle pyrotechnique musical programmé vendredi 21 juillet 2006 à 23 h sur la plage de l'Ecluse.

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 750 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

21 - Décision N°137/2006 – Approbation de la convention avec le service départemental d'incendie et de secours – 2 rue du Moulin de Joué B.P 80127 – 35801 RENNES CEDEX représenté par Monsieur Yves DANIEL – Directeur départemental par intérim, en vue de la mise à disposition de personnel et de matériel à l'occasion du spectacle pyrotechnique musical programmé vendredi 21 juillet 2006 à 23h sur la plage de l'Ecluse.

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 920,62 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62323 « feu d'artifice »
- Service FEC

22 – Décision N°138/2006 – Approbation de la convention avec le service départemental d'incendie et de secours – 2 rue du Moulin de Joué B.P 80127 – 35801 RENNES CEDEX représenté par monsieur Yves DANIEL – Directeur départemental par intérim, en vue de la mise à disposition de personnel et de matériel à l'occasion du spectacle pyrotechnique musical organisé le vendredi 18 août 2006 à 23h sur la plage de l'Ecluse.

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 920,62 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

23 – Décision N°140/2006 – Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec l'association KAN HA BISKOUL représentée par Monsieur Yoann BATON demeurant Lodoen – 29570 ROSKANVEL pour la prestation musicale à l'occasion de « Saint - Enogat fête la Mer », le dimanche 30 juillet 2006 place du calvaire

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 500 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

24 – Décision N°141/2006 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec l'association « Le Cercle du Poudouvre » représentée par Monsieur Florent THOMAS demeurant La Porte au Gros – 22100 AUCALEUC- pour la prestation musicale à l'occasion de « Saint - Enogat fête la Mer », le dimanche 30 juillet 2006 place du Calvaire

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 670 € :

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

25 – Décision N°142/2006 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec l'Association La Kevrenn « AN ARVORIG » représentée par Monsieur Yoann LEGOFF demeurant Balaneg – 29460 SAINT ELOY- pour la prestation musicale à l'occasion de « Saint - Enogat fête la Mer », le dimanche 30 juillet 2006 place du Calvaire.

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 1 736 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

26 – Décision N°144/2006 - Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec Monsieur David Pasquet représentée par Monsieur David Pasquet demeurant Cadouarn 24 Impasse des Sarcelles 56860 SENE- pour la prestation musicale à l'occasion de « Saint - Enogat fête la Mer », le dimanche 30 juillet 2006 de

22 h 30 à 24 h 00 place du calvaire.

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 1 623.60 € soit :

- 1 090€ T.T.C représentant le montant net des cachets et frais de déplacements des musiciens
- 533.60€ TTC représentant le montant des cotisations sociales des artistes versées à guichet unique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

27 – Décision N°145/2006 - Approbation des termes du contrat conclu avec Monsieur François HENRY demeurant Impasse de la Plesse 22440 PLOUFRAGAN – engagé en qualité de musicien du groupe « Les Nerfs y sont » dans le cadre de la fête de la musique, Fête du quartier Saint - Alexandre, organisée mercredi 21 juin 2006 à 22h15 sur la scène située parc Saint - Alexandre.

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 223.66 € soit :

- 120 € T.T.C représentant le montant net du cachet de l'artiste
- 103.66 € TTC représentant le montant des cotisations sociales des artistes versées à guichet unique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – « Contrats prestations de service avec entreprises »
- Service ANI

28 – Décision N°146/2006 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention du partenariat entre la Ville de Dinard et la Société AME DU LARGE pour l'organisation du village de course durant la deuxième édition de la « DINARTICA »

29 – Décision N°147/2006 - Approbation des termes du contrat conclu avec l'orchestre de variétés d'Oscar GALAIS, représenté par M. Oscar GALAIS domicilié 7 hameau des Vergers 35800 DINARD – pour la prestation musicale dudit orchestre vendredi 14 juillet 2006 de 21 h 30 à 1 h 00 Esplanade Yves Verney .

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 1 428.73 € soit:

- 915 € T.T.C représentant le montant net des cachets des artistes
-
- 513.73 € TTC représentant le montant des cotisations sociales des artistes versées à guichet unique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

30 – Décision N°148/2006 - Approbation des termes du contrat conclu avec l'orchestre de Variétés d'Oscar GALAIS, représenté par M.Oscar GALAIS domicilié 7 hameau des Vergers 35800 DINARD – pour la prestation musicale dudit orchestre vendredi 21 Juillet 2006 de 22 h 00 à 1 h 00 esplanade Yves Verney.

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 1 489.69 € soit :

- 914.80 € T.T.C représentant le montant net des cachets des artistes
- 574.89 € TTC représentant le montant des cotisations sociales des artistes versées à guichet unique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

31 – Décision N°149/2006 – Approbation de la convention avec la SNCF, agence commerciale voyageurs franc Europe, 15 bd de Stalingrad à Nantes à l'occasion de la 17ème édition du festival du film britannique pour la réservation d'un voyage entre Paris et Dinard aller retour pour un montant de 10 499 € afin d'assurer le transport des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6247
- Service FFB

32 – Décision N°150/2006 - Approbation du contrat d'engagement conclu avec ALLO JAZZ domicilié 34 Avenue de Joyeuse BP 10 – 91602 – SAVIGNY SUR ORGE CEDEX pour la prestation musicale de Monsieur Guy MAUFFAIT – LAPAIRE musicien à l'occasion de « Saint - Enogat fête la mer », organisé le dimanche 30 juillet 2006 place du calvaire.

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de :

- 346,36 € représentant le montant total des cachets et déplacements de l'artiste

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

33 – Décision N°151/2006 - Approbation du contrat d'engagement conclu avec « LA JAUPITRE » fédération gallèse des jeux et sports de tradition culturelle –Mairie de Monterfil – rue de la Mairie – 35160 – MONTERFIL - pour une animation de jeux traditionnels bretons (6 – jeux – 3 animateurs) dans le cadre de Saint Enogat fête la mer organisée le dimanche 30 juillet 2006 entre 13 h 30 et 19 h 00 – Place du calvaire à Saint-Enogat .

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 387 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

34 – Décision N°152/2006 – Approbation de la convention avec la société BLUE LINE 27 avenue Louis de Broglie BP 870 Le Thillay à Gonesse à l'occasion de la 17^{ème} édition du festival du film britannique pour la réservation d'un vol entre Londres et Paris aller retour pour un montant de 39 000 € TTC afin d'assurer le transport des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6247
- Service FFB

35 – Décision N°156/2006 – Approbation de la convention avec Madame Le Moal Laurence, spécialiste de la pédagogie natation pour assurer les journées de travail pendant le séminaire de natation du 5 juin au 16 juin 2006 pour un montant de 1 000 € et frais d'hébergement et déplacement.

36 – Décision N°157/2006 – Approbation de la convention avec Madame MAZELINE 21 rue des Marettes 35800 Dinard à l'occasion de la manifestation « Village de la Dinartica » qui se tiendra du 14 au 23 juillet 2006.

La Ville de Dinard versera la somme de 634,05 € au titre de prestation technique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 6232 Antenne 6232
- Service VAH

37 – Décision N°158/2006 – Approbation des tarifs de vente de coquillages lors de la manifestation Village de la Dinartica.

Imputation de la vente :

- Service PAF
- Article 7088

38 – Décision N°160/2006 - Approbation du contrat d'engagement conclu avec l'association l'Estrade représentée par Madame Ariane Leduc, Administrateur, 78 quai de la Loire 75019 Paris dans le cadre du concert donné le jeudi 24 août 2006 salle Stéphan Bouttet à 21 h.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de :

- 5 500 € représentant le montant de la prestation
- 1 389,60 € représentant les frais de déplacement (17 billets A/R Paris St Malo 2^{ème} classe)
- 130,00 € représentant les frais d'hébergement et de restauration.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – « Fêtes et cérémonies »
- Service ANI

39 – Décision N°161/2006 - Approbation du contrat d'engagement conclu avec « LA JAUPITRE » Fédération gallèse des jeux et sports de tradition culturelle – Mairie de Monterfil – rue de la Mairie – 35160 – MONTERFIL - pour une animation de deux jours pour la manifestation « Nature en fête », les 23 et 24 septembre 2006 .

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 687 € et prendra en charge les frais de séjour des trois animateurs.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

40 – Décision N°162/2006 – Approbation de la convention avec l'association musique municipale de Plouër sur Rance 22490 Plouër sur Rance (25 musiciens et accompagnateurs) à l'occasion de la manifestation nature en fête, les 23 et 24 septembre 2006, afin d'animer un défilé.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 500 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 (Fêtes et cérémonies)– Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

41 – Décision N°164/2006 – Approbation du contrat avec l'association « JEU JARDINE » représentée par Madame Anne-Marie DENIS angle Ville des 4 Ruelles, 7 allée des Cailles 94120 FONTENAY SOUS BOIS, pour une animation d'ateliers de jardinage pour la manifestation « Nature en Fête » les 23 et 24 septembre 2006.

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 400 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 (Fêtes et cérémonies)– Antenne 6232.4 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

42 – Décision N°165/2006 – Approbation de la convention d'occupation précaire avec la société « LES FILMS FRANÇAIS », 38 rue de Berri, 75008 PARIS représentée par monsieur Aimeric BONNELLO, régisseur général, à occuper, à titre gratuit, du 1^{er} août au 30 septembre, une partie de la maison sise 2 rue de l'Isle Célée

43 – Décision N°167/2006 – Approbation des termes du contrat n° 113 868 699 établi par le cabinet CELTON assureur MMA – La garantie « Responsabilité Civile Organisateur » de la Ville de Dinard, lors de la 5^{ème} édition de la « Fête de Saint - Enogat » le 30 juillet 2006. pour un montant de 88 €.

Imputation de la dépense

- Nature 616
- Service ANI

44 – Décision N°168/2006 Approbation du contrat conclu avec Madame Katia PERTUISEL, domicilié 41 Bd Jules Verger 35800 DINARD, pour une animation musicale ambulante lors de la manifestation « Nature en Fête » les 23 et 24 septembre 2006.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 300 € TTC

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 (Fêtes et cérémonies)– Antenne 6232.4 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

45 – Décision N°169/2006 – Autorisation d'occupation précaire donnée à Mademoiselle Arielle DUHAMEL pour la vente de confiseries Digue de l'Ecluse près du manège, à l'occasion du feu d'artifice le vendredi 18 août 2006.

Montant de la redevance 57 € payable au régisseur des droits de place.

46 – Décision N°170/2006 - Autorisation d'occupation précaire donnée à Mademoiselle Arielle DUHAMEL pour la vente de confiseries, Angle rue de la Pionnière et Bd Albert 1^{er}, à l'occasion du feu d'artifice le vendredi 18 août 2006.

Montant de la redevance 57 € payable au Régisseur des droits de place.

47 – Décision N°171/2006 - Approbation des termes du contrat conclu avec l'orchestre de variétés d'Oscar GALAIS, représenté par M. Oscar GALAIS, domicilié 7 hameau des Vergers 35800 DINARD, pour la prestation musicale dudit orchestre, lundi 14 août 2006 de 21 h 30 à 1 h esplanade Yves Verney. En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 1 489.69 € soit :

- 914.80 € T.T.C représentant le montant net des cachets des artistes
- 574.89 € TTC représentant le montant des cotisations sociales des artistes versées à guichet unique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 « Contrats Prestations avec Entreprises »
- Service ANI

48 – Décision N°172/2006 - Approbation des termes du contrat conclu avec l'orchestre de variétés d'Oscar GALAIS, représenté par M. Oscar GALAIS, domicilié 7 hameau des Vergers 35800 DINARD, pour la prestation musicale dudit orchestre, vendredi 18 août 2006 de 22 h 00 à 1 h esplanade Yves Verney.

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 1 489.69 € soit :

- 914.80 € T.T.C représentant le montant net des cachets des artistes
- 574.89 € TTC représentant le montant des cotisations sociales des artistes versées à guichet unique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

49 – Décision N°173/2006 – Approbation de la convention avec l'Amicale laïque - Cercle d'Emeraude représentée par Gilles REVEST – Président- domicilié Les Marquais 35730 PLEURTUIT pour le fonctionnement des ateliers-théâtre « enfants » et ateliers-théâtre « adolescents » pour l'année scolaire 2005/2006.

La dépense en résultant soit 2 013 € sera imputée :

- Fonction 023
- Nature 6232 (Fêtes et cérémonies)– Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

50 – Décision N°174/2006 – Approbation d’occupation précaire autorisant Monsieur Pascal VOISINE à occuper du 21 août au 13 octobre 2006, à titre gratuit, une partie de la maison 2 rue de l’Isle Célée dans le cadre du renfort de l’équipe d’organisation de l’édition 2006 du festival du film britannique.

51 – Décision N°175/2006 – Approbation des tarifs forfaitaires de réparation de toutes dégradations d’une tente à 220€.

52 – Décision N°176/2006 – Approbation de la décision de procéder à la mise au pilon des ouvrages de la bibliothèque municipale dont liste jointe en annexe.

53 – Décision N°177/2006 – Annulation et remplacement de l’article 1^{er} de la décision n° 172 par celui-ci : Approbation des termes du contrat conclu avec l’orchestre de variétés d’Oscar GALAIS, représenté par M. Oscar GALAIS, domicilié 7 hameau des Vergers 35800 DINARD, pour la prestation musicale dudit orchestre, vendredi 18 août 2006 de 22 h 00 à 1 h esplanade Yves Verney.

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 1 471.70 € soit :

- 914.80 € T.T.C représentant le montant net des cachets des artistes
- 556.90 € TTC représentant le montant des cotisations sociales des artistes versées à guichet unique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

54 – Décision N°178/2006 - Annulation et remplacement de l’article 1^{er} de la décision n° 171 par celui-ci : Approbation des termes du contrat conclu avec l’orchestre de variétés d’Oscar GALAIS, représentée par M. Oscar GALAIS domicilié 7 hameau des Vergers 35800 DINARD, pour la prestation musicale dudit orchestre, lundi 14 août 2006 de 21 h 30 à 1 h esplanade Yves Verney.

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 1 499.43 € soit :

- 914.80 € TTC représentant le montant net des cachets des artistes
- 584.69 € TTC représentant le montant des cotisations sociales des artistes versées à guichet unique.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 « Contrats Prestations avec Entreprises »
- Service ANI

55 – Décision N°180/2006 – Approbation des termes de la convention avec l’agence de Presse Laurence GRANEC et Karine MENARD à Paris, à l’occasion de la 17^{ème} édition du festival du film britannique

La Ville s’engage à verser à l’agence de presse une somme forfaitaire de 11 000 € (TVA 19.6%) payable en 3 versements.

Imputation de la dépense

- Nature 611 – sous traitance générale -
- Service FFB

56 – Décision N°181/2006 - Approbation des termes du contrat conclu avec l’Association Bagdad et Cercle celtique « DOUAR HA MOR », représentée par M. Jean Luc DERRIEN, domicilié 44 avenue des Cottages 35400 SAINT MALO, pour la prestation musicale dudit orchestre, à l’occasion de Saint - Enogat

fête la mer dimanche 30 juillet 2006.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 400 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

57 – Décision N°182/2006 - Annulation et remplacement de l'article 1^{er} de la décision n° 65 du 27 avril 2006 par celui-ci : Approbation des termes du contrat conclue avec la compagnie théâtrale « Les Feux de l'Harmattan » représentée par Madame Marie-Hélène JANIN domiciliée 19, rue de l'église 22770 LANCIEUX, pour l'organisation de la saison théâtrale d'été 2006, soit 8 représentations au palais des arts et du festival de la pièce de Michel Finas « L'Enigme de la Maison Hantée »

En contrepartie, la Ville de Dinard versera d'une part, la somme de 15 000 € en deux versements (avril 2006 et juin 2006).

Imputation de la dépense :

- Fonction 033
- Nature 611 – « contrats et prestations de service avec entreprises »
- Service ACL

D'autre part reversera 70% des recettes enregistrées soit 15 491 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

58 – Décision N°183/2006 - Approbation des termes du contrat conclu avec le groupe PAO BRAN représenté par M. Philippe COSTARD domicilié La Chapronaie 35270 BONNEMAIN, pour la prestation musicale dudit orchestre, à l'occasion du fest noz organisé à Saint - Enogat le samedi 12 août 2006.

En contrepartie la Ville de Dinard versera la somme de 1 200,90 € soit :

- 846,00€ T.T.C représentant les cachets et frais des artistes ;
- 354,90 € T.T.C représentant le montant des cotisations sociales des artistes versées à guichet unique ;

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

59 – Décision N°184/2006 - Annulation et remplacement de l'article 1^{er} de la décision n° 142 par celui-ci : Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec l'association La Kevrenn « AN ARVORIG », représentée par Monsieur Yoann LEGOFF demeurant Balaneg 29460 SAINT ELOY, pour la prestation musicale, à l'occasion de Saint - Enogat fête la Mer, le dimanche 30 juillet 2006, place du calvaire.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera d'une part la somme de 1 853 € représentant le montant total des cachets et déplacement des artistes.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels » -
- Service FEC

60 – Décision N°185/2006 - Approbation des termes du contrat conclu avec l'association « MILINEREIN PLOVEILH » représentée par sa présidente Madame Solène RIOU .demeurant, 18,Hent Keramer, 29700 PLOMELIN, pour la prestation musicale, à l'occasion de Saint - Enogat fête la Mer, organisée le dimanche 30 juillet 2006.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 700 €. représentant le montant total des cachets des artistes.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

61 – Décision N°186/2006 - Approbation des termes de la convention avec Monsieur GUINAUDEAU Claude, ingénieur agricole, demeurant la Saudraie 22580 PLOUHA à l'occasion de l'aménagement des espaces verts et du fleurissement des espaces verts de DINARD.
La Ville de Dinard prendra en charge les frais d'hébergement de restauration de Monsieur GUINAUDEAU, lors de sa venue à Dinard, durant la période d'avril à novembre 2006.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

62 – Décision N°187/2006 - Approbation des termes du contrat conclu avec l'association « Les Bidons de l'An Fer » ,représentée par son président Monsieur Nicolas BROSSET .demeurant rue de la Vallée 85590 Saint Malo du Bois, pour la prestation musicale : 2 interventions de 30 mn programmées à 14 h 30 et 17 h 30 dans le cadre de la fête de Saint – Alexandre, organisée le dimanche 17 septembre 2006.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 1 500 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

63 – Décision N°188/2006 - Approbation des termes de la convention avec la SARL Emeraude Cinéma représentée par Monsieur Claude LAGREE, demeurant 2, bd Albert 1^{er} 35800 DINARD, à l'occasion de la 17^{ème} édition du festival du film britannique en 2006.

Imputation de la dépense :

- Nature 611
- Service FFB

64 – Décision N°189/2006 – Approbation des termes du contrat de cession de spectacles conclu avec la S.A.R.L. TERRE DE JEUX, domiciliée 12, rue Massenet 38100 GRENOBLE, représentée par Madame Claire POTIE, pour une prestation intitulée « Fête du jeu », à l'occasion de la Fête Saint - Alexandre, dimanche 17 septembre 2006 de 10 h à 18 h.

D'une part, la Ville de Dinard versera la somme de 1 827 € en contrepartie de cette prestation.
D'autre part, la Ville de Dinard prendra en charge l'hébergement (2 nuitées – 2 personnes – 2 chambres) ainsi que les frais de restauration pour 2 personnes soit 6 repas – 4 petits déjeuners.

Imputation de la dépense.

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

66 – Décision N°190/2006 – Approbation des termes de la convention d'animation conclue avec « La Jaupitre », fédération gallèse des jeux de sports de tradition culturelle organisée dans le cadre de la fête Saint – Alexandre, le dimanche 17 septembre 2006.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 387 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

67 – Décision N°191/2006 – Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec le cirque Gervais Klising représenté par Monsieur Gervais KLISING, domicilié Bel Air 22100 QUEVERT, pour deux spectacles sur le terrain de la SNCF jouxtant la place Newquay, samedi 16 septembre à 15 h 00 et dimanche 17 septembre 2006 à 17 h 30.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme de 3 500 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 – Antenne 62324 « Evénements exceptionnels »
- Service FEC

118/2006 - AMENAGEMENT PASSAGE FEUVRETTE - ACQUISITION BOISSEL PARCELLE C 1250

Dans le cadre de l'aménagement du chemin et du passage Feuvrette, il a été constaté que la parcelle C 1250 d'une surface de 116 m², située à l'angle du passage Feuvrette et de la rue E. Renan est restée propriété de M. BOISSEL Charles, 7, avenue André Chenier à NICE, alors que toutes les autres parcelles constituant l'assiette du passage sont devenues propriété de la Commune.

Pour régulariser la situation et permettre à la Ville de Dinard de réaliser les travaux de voirie, M. BOISSEL accepte de céder gratuitement à la Commune la parcelle concernée C 1250. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle C 1250 appartenant à M. BOISSEL Charles, consentie à titre gratuit
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

La dépense en résultant sera imputée en section d'investissement du budget de la Commune sous les références suivantes :

- Nature	2112	Terrain de voirie
- Opération	21010	Terrain de voirie
- Fonction	822	Voirie communale

119/2006 - ALIGNEMENT DE LA RUE DE L'ORHALAIS - ACQUISITION TROADEC PARCELLE AL 70 P

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de l'Orhalais, opération n° 14 au plan d'occupation des sols de la Commune, des négociations ont été entamées avec les propriétaires riverains concernés.

M. et Mme TROADEC Loïc, domiciliés à DINARD, 3 rue de l'Orhalais acceptent de vendre à la Commune une surface d'environ 24 m² prélevée sur leur propriété, cadastrée section AL 70, au prix de 100 € T.T.C./m² (un document d'arpentage délimitera précisément la surface à acquérir). Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'acquisition d'une emprise de 24 m² environ sur la parcelle AL 70 appartenant à M. et Mme TROADEC au prix de 100 € T.T.C./ m²
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

La dépense en résultant sera imputée en section d'investissement du budget de la commune sous les références suivantes :

- Nature	2112	Terrain de voirie
- Opération	21010	Terrain de voirie
- Fonction	822	Voirie communale

120/2006 - CONSEIL PORTUAIRE DE DINARD - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE DINARD

L'arrêté du président du conseil général fixant la composition du conseil portuaire du port mixte du Prieuré de DINARD arrive à expiration le 22 novembre 2006 (durée du mandat : 6ans).

Il est rappelé que conformément aux dispositions du code des ports maritimes, la constitution du conseil portuaire est la suivante :

- le président du conseil général ou son représentant,
- 1 représentant de chacun des concessionnaires : C.C.I. de ST MALO et Commune de DINARD,
- 1 représentant désigné en son sein par le conseil municipal de la Commune pour le territoire,
- des membres représentants certains personnels concernés par la gestion du port à savoir :
 - 1 membre du personnel du service maritime départemental,

- 1 membre du personnel de chacun des concessionnaires,
- 9 membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers mentionnées à l'article R. 142-5, à raison de 3 membres désignés par le président du conseil général et 6 membres désignés respectivement par la C.C.I. se ST MALO (2), le comité local des pêches (1) et l'association des usagers du port public (A.D.U.P.P.) (3).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à procéder à la désignation des représentants par vote par scrutin secret uninominal et à la majorité absolue :

1/ du conseil municipal au titre de chacune des catégories suivantes

- ◇ la concession accordée par le département,

ont obtenu sur 32 votes :

- 25 voix POUR : Monsieur Jacques LEBLOND – titulaire
Monsieur Daniel BOUCHET – suppléant
- 6 voix POUR : Madame Marie-Paule CHEVALLIER – titulaire
Monsieur Gérard LEGRAND – suppléant
- 1 voix POUR : Monsieur Daniel CHENEL

- ◇ le territoire communal où se situe le port
sont à élire pour chacune, 1 titulaire, 1 suppléant.

ont obtenu sur 32 votes :

- 25 voix POUR : Monsieur Jacques PICHOT– titulaire
Monsieur Jean-Louis VERGNE– suppléant
- 6 voix POUR : Madame Marie-Paule CHEVALLIER – titulaire
Monsieur Gérard LEGRAND – suppléant
- 1 voix POUR : Monsieur Jacques PICHOT

2/ du personnel affecté au port compte tenu des candidatures enregistrées
sont à élire 1 titulaire, 1 suppléant.

ont obtenu sur 32 votes :

- 31 voix POUR : Mademoiselle Christelle GALLAIS– titulaire
Monsieur Lionel MARRIE – suppléant
- 1 voix POUR : Monsieur Lionel MARRIE

121/2006 - RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE - DEMANDE DE MONSIEUR LE GUILLOU PATRICK

Monsieur LE GUILLOU Patrick, domicilié à DINARD - 1, Impasse Samuel Morse -, sollicite de la Ville de DINARD la rétrocession de la concession de 30 ans acquise pour le prix de 610 F (93 €) au cimetière de DINARD, le 21/10/1987, libre de toute sépulture.

Le Maire propose de lui donner satisfaction, étant précisé que la rétrocession ne portera que sur la part de la Ville, soit 406.67 F (62 €) le tiers du montant de la concession, soit 203.33 F (31 €), versé au centre communal d'action sociale ne peut faire l'objet d'un remboursement.

La période restant à courir étant de 133 mois, le montant de la somme à rembourser sera de : 23 € (62 x 133/360)

La dépense sera imputée sous les références suivantes :

- Article	678	Autres charges exceptionnelles
- Service	CIM	Cimetière
- Fonction	816	Autres réseaux et services divers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER cette rétrocession aux conditions précisées ci-dessus.

122/2006 - Z.A.C. VILLE-ES-PASSANTS II – VENTE DE TERRAIN A S.C.P. DE GEOMETRE EXPERT ALAIN GUERENNEUR

La S.C.P de Géomètre-Expert Alain GUERENNEUR, installée 11, rue de la Pionnière à DINARD, souhaite transférer ses bureaux dans des locaux plus vastes et fonctionnels (construction prévue d'un bâtiment de 200/250 m2).

Un terrain d'environ 1 850 m² situé dans la Z.A.C. Ville-es-Passants II dénommée «Zone d'activités des Frères Lumière» pourrait lui être proposé ; pour ce faire, une emprise d'une surface équivalente serait prélevée sur la parcelle cadastrée section Q 817 (10 159 m2), dans sa partie Ouest, rue des Frères Boussac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la vente à la S.C.P. de Géomètre-Expert Alain GUERENNEUR, d'un terrain d'une surface de 1 850 m2 environ (un document d'arpentage interviendra pour délimiter précisément la surface) cadastré section Q 817p, situé dans la zone d'activités susvisée au prix de 10 €/m² (conformément aux dispositions de l'article

L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ; cette proposition est présentée au vu de l'avis de France Domaine),

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette opération,

- SOLLICITER du conseil général les subventions susceptibles d'être accordées.

L'inscription budgétaire relative à cette cession sera effectuée au budget de la Commune à l'article 775 (Cession des immobilisations).

Les frais d'acte notarié seront réglés par l'acquéreur.

123/2006 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote des subventions telles que figurant dans l'annexe ci-dessous,

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant des subventions attribuées aux associations par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- Animations sportives (ASP)
- Ecole de voile (EDV)
- Enseignement secondaire (ENS)
- Jumelage Newquay (JUN)

Nature	Service	Code Fonction	Nom Association	Subv 2006 Montant à inscrire
6574	ASP Animations sportives			
		40	Ass. Dinard cyclotourisme	300,00 €
		40	Club bouliste	400,00 €
		40	Etoile dinardaise	1 500,00 €
		40	Football club dinardais	450,00 €
		40	<i>Gymnastique volontaire</i>	420,00 €
			Total ASP	3 070,00 €
6574	EDV Ecole de voile			
		414	Ass. yacht club	14 850,00 €
		414	Wishbone club dinard	14 850,00 €
			TOTAL EDV ECOLE DE VOILE	29 700,00 €
6574	ENS Enseignement sec.			
		22	Collège Le Bocage	345,00 €
			Total Enseignement secondaire	345,00 €
6574	JUN Jumelage	04	Lord RUSSEL	3 200,00 €
			Total jumelage	3 200,00 €
			TOTAL 6574	36 315,00 €
Divers Subventions (SOLDE)				111 171,00 €

124/2006 - AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE – LANCEMENT D'UN MARCHE DE TRAVAUX - BUDGET COMMUNE

Par délibération du 2 juin 2005, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation d'étude et de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée pour le réaménagement urbain du centre ville.

Par délibération du 16 février 2006, le conseil municipal, après ouverture et analyse des offres des différents bureaux d'étude, confiait au groupement A.B.E../B.N.R., l'étude d'aménagement des rues du centre ville.

Après réalisation des études d'aménagement, la phase des travaux peut être engagée.

La présente délibération concerne le lancement d'une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sous forme d'appel d'offres ouvert.

Sont concernées par cette consultation les rues suivantes :

- rue Levasseur
- rue du Maréchal Leclerc
- rue Winston Churchill
- rue de la Paix
- rue des Chalets

Le montant des aménagements urbains est estimé à environ 1 270 903 € H.T. soit 1 520 000 € T.T.C.

Cette opération a été inscrite au budget prévisionnel 2006. La durée probable du chantier est de neuf mois.

Sont exclus de cette consultation les travaux d'éclairage public, d'effacement des réseaux ainsi que les travaux pour la suppression des branchements plomb et les travaux d'assainissement.

Trois autres consultations sont lancées indépendamment et prévues au titre des budgets annexes pour les travaux d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres et de signer tous les documents y afférents, pour les rues suivantes :

- rue Levasseur
- rue du Maréchal Leclerc
- rue Winston Churchill
- rue de la Paix
- rue des Chalets

- SOLLICITER auprès du conseil général, les subventions, au taux maximum, susceptibles d'être accordées dans le cadre des contrats de partenariat.

125/2006 - AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE – LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX - BUDGET COMMUNE

L'aménagement des rues du centre s'accompagnera nécessairement de la suppression des réseaux aériens au profit d'un équipement souterrain.

La présente délibération concerne le lancement d'un appel d'offres pour d'une part, réaliser les travaux nécessaires à l'effacement des réseaux de la rue de la Paix restés en aérien ; d'autre part, créer un réseau d'éclairage public en souterrain sur l'ensemble du projet concernant donc les rues de la Paix, Levasseur, Winston Churchill, Maréchal Leclerc et la rue des Chalets.

Le projet prévoit la pose d'une soixantaine de candélabres et/ou lanternes pour un coût estimé à 418 000 € H.T., soit environ 500 000 € T.T.C. Le délai prévisionnel des travaux est de douze semaines.

Le Maire propose au conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- REALISER la consultation pour l'effacement des réseaux existants rue de la Paix, ainsi que la création d'éclairage public rue de la Paix, Levavasseur, Winston Churchill, Maréchal Leclerc et rue des Chalets.

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation.

- SOLLICITER auprès des collectivités territoriales, du conseil général et du conseil régional, les subventions au taux maximum susceptibles d'être accordées dans le cadre de la création ou de l'effacement des réseaux.

126/2006 - CENTRE URBAIN 1^{ère} TRANCHE - REPRISE DES BRANCHEMENTS PLOMB ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX A L'ENTREPRISE E.C.T.P. - BUDGET EAU POTABLE

Par délibération du 30 juin 2006, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation des branchements plomb au profit de branchements PVC (polychlorure de vinyle) ou de gainage PET (polyéthylène).

En accompagnement des travaux du centre ville, une première tranche de travaux va être lancée.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée.

Après ouverture, l'offre techniquement la plus intéressante est celle proposée par la société E.C.T.P. pour un montant de 91 690 € H.T., soit 109 661,24 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux pour la reprise des branchements plomb à l'entreprise E.C.T.P. pour un montant de 91 690 € H.T., soit 109 661,24 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché de reprise des branchements plomb (1^{ère} tranche) du centre urbain ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

127/2006 - AMENAGEMENT DU CENTRE URBAIN - REHABILITATION ET CREATION DE RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLOUVIALES - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR TRAVAUX - BUDGET ASSAINISSEMENT

Lors du vote du budget primitif assainissement, une inscription budgétaire a été prévue pour la réalisation des réseaux d'assainissement du centre ville en accompagnement des aménagements urbains.

Une modification ainsi qu'une réfection complète des réseaux et des branchements assainissement sera réalisée.

Le réseau actuel est de type unitaire et collecte donc les eaux usées et les eaux pluviales. Le faible diamètre de la canalisation existante, à savoir 200 mm ne peut donc pas assurer le débit d'eaux pluviales provenant des différents bassins versants du secteur.

Un réseau de type séparatif sera donc réalisé dans les rues suivantes.

	Réseau eaux usées		Réseau eaux pluviales	
	Linéaire (ml)	Diamètre (mm PVC)	Linéaire (ml)	Diamètre (mm PVC)
Rue Levassasseur	335,00	200,00	320,00	300,00
Rue de la Paix	275,00	200,00	255,00	300,00
Rue des Chalets	75,00	200,00	75,00	300,00
Rue du Maréchal Leclerc	135,00	200,00	155,00 135,00	400,00
Rue Winston Churchill	125,00	200,00		400,00

C'est donc un réseau d'environ 950 m, en système séparatif qui sera créé.

Le délai prévisionnel des travaux est de douze semaines pour un coût estimé à 794 314 € H.T., soit environ 950 000 € T.T.C.

La présente délibération concerne l'approbation du projet et le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres conformément au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le projet tel que proposé,
- REALISER les consultations pour le remplacement des réseaux d'assainissement des rues Levassasseur, Paix, Chalets, Maréchal Leclerc et Winston Churchill,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à ces consultations.
- SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau, du conseil général et du conseil régional, les subventions au taux maximum susceptibles d'être accordées dans le cadre de la création et de la réhabilitation du réseau d'assainissement.

128/2006 - AMENAGEMENT DU CHEMIN DE FEUVRETTE – LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX - BUDGET COMMUNE

Par délibération du 3 février 2005, le conseil municipal a décidé d'attribuer à la société A.B.E., la réalisation d'une étude A.P.S. (avant projet sommaire) pour l'aménagement du chemin de Feuvrette.

Sur les bases de cet A.P.S., les services techniques de la ville de Dinard ont élaboré un dossier A.P.D. (avant projet définitif).

L'étude d'aménagement de cette voie est aujourd'hui achevée et les travaux peuvent d'ores et déjà être envisagés.

La présente délibération concerne le lancement d'une consultation des entreprises sous forme d'appel d'offres pour la réalisation d'aménagement de voirie de la rue et du chemin de Feuvrette.

Le montant des travaux est estimé à 202 341 € H.T. soit environ 242 000 € T.T.C. La durée probable du chantier est de trois mois. Cette opération a été inscrite au budget prévisionnel 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres, afin de réaliser les travaux d'aménagement de la rue et du chemin de Feuvrette, et ce conformément au code des marchés publics.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation.

129/2006 - AMENAGEMENT DE LA RUE DES ELFES ET DE LA CHATAIGNERAIE LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX - BUDGET COMMUNE

Par délibération du 31 janvier 2006, le conseil municipal décidait d'attribuer à la société A.B.E., l'étude de maîtrise d'œuvre concernant la rue des Elfes et la rue de la Châtaigneraie.

Cette étude étant désormais réalisée, la phase travaux peut donc être programmée.

La présente délibération concerne le lancement d'une consultation des entreprises sous forme d'appel d'offres pour l'aménagement de la rue des Elfes et de la rue de la Châtaigneraie.

Le montant des travaux est estimé à 221 571 € H.T. soit 265 000 € T.T.C., y compris l'éclairage public.

Cette dépense a été inscrite au budget primitif investissement 2006. La durée probable du chantier est de quatre mois et demi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à lancer une consultation afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie de la rue des Elfes et de la rue de Châtaigneraie et ce, conformément au code des marchés publics.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation.

130/2006 - AMENAGEMENT DE LA RESIDENCE ST ALEXANDRE – LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX - BUDGET COMMUNE

Compris dans le triangle rue du Clos des Perrières , rue des Trois Frères Julien et rue de St Alexandre, les résidents et riverains de ce secteur ont souhaité que soient améliorés les abords de cette petite cité.

Un projet d'aménagement paysager comprenant la reprise des voiries et des trottoirs, la pose d'éclairage public, de mobiliers urbains ainsi que l'aménagement d'espaces verts a été élaboré.

La présente délibération concerne donc la création de ces travaux d'embellissement de ce secteur dont le coût est estimé à 200 000 € H.T. soit 239 200 € T.T.C.

Cette opération a été inscrite au budget prévisionnel 2006, au titre des travaux de voirie. La durée probable des travaux est de deux mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres et de signer tous les documents afférents pour l'aménagement paysager du secteur de la Résidence St Alexandre.

131/2006 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 3 février 2005, le conseil municipal décidait d'attribuer à la société A.B.E. l'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Cette étude étant désormais achevée, et le permis de construire autorisé, la phase travaux peut donc être programmée.

La présente délibération concerne le lancement d'une consultation des entreprises sous forme d'appel d'offres pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

L'aménagement comprend des travaux de voirie, la fourniture et la pose de bloc sanitaire, d'éclairage public ainsi que la réalisation des réseaux souples (eau, électricité, P.T.T.) et de l'assainissement nécessaire ce, dans l'emprise interne du terrain.

Les réseaux «externes assainissement» feront l'objet d'une délibération spécifique et d'un marché différent. Les travaux seront prévus sur le budget annexe assainissement.

La capacité d'accueil de cette aire des gens du voyage est de dix emplacements, soit vingt caravanes.

Le coût est estimé à 627 090 € H.T., soit environ 750 000 € T.T.C. La durée probable des travaux est de cinq mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, et à signer tous les documents afférents à cette consultation.

- SOLLICITER auprès des organismes publics : Etat, Région, Département, les subventions au taux maximum susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération.

132/2006 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DESSERTE EAUX USEES LANCEMENT D'UN MARCHE DE TRAVAUX RD 603 - BUDGET ASSAINISSEMENT

La desserte en assainissement (eaux usées) de l'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas réalisée à ce jour.

Une extension de 300 ml en DN 200 mm est nécessaire sur la RD 603. La présente délibération concerne donc le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la construction de ce réseau dont le coût est estimé à 83 612 € H.T., soit environ 100 000 € T.T.C.

La durée probable du chantier est de cinq semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la création d'un réseau d'assainissement RD 603 desserte du terrain d'aire d'accueil des gens du voyage
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents afférents à cette consultation
- SOLLICITER auprès des organismes publics : Etat, Région, Département ainsi que l'Agence de l'Eau, les subventions au taux maximum susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération.

133/2006 - LIAISONS TELEPHONIQUES MOBILES - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION BUDGET COMMUNE

La Ville de Dinard actuellement partenaire de la société ORANGE (France Télécom) verra son contrat de téléphonie mobile se terminer fin octobre 2006.

La présente délibération concerne donc le lancement d'une consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée afin de contracter avec un nouvel opérateur.

La durée du contrat sera identique au précédent, à savoir deux ans.

Le coût annuel de ce contrat s'élève à environ 20 000 € H.T. soit 23 920 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée, afin de contracter un nouvel opérateur de téléphonie et s'équiper de mobiles.
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation.

134/2006 - ACQUISITION DE VEHICULES - ATTRIBUTION DU MARCHE A ST MALO AUTO DISTRIBUTION

Par délibération du 30 juin 2006, le conseil municipal approuvait le lancement d'un marché pour l'acquisition de véhicules.

Cette consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Après ouverture des offres, celle qui apparaît comme l'offre la mieux disante pour l'ensemble des cinq lots, est celle proposée par la société ST MALO AUTO DISTRIBUTION, pour les montants suivants :

N° DU LOT	CARACTERISTIQUE DU VEHICULE	DESTINATION	MONTANT INSCRIT (€ TTC)
Lot 1	Monospace	Véhicule des Elus	37 925,00
Lot 2	3 Véhicules utilitaires vitrés	Jardin, Ateliers municipaux et Garage	36 900,00
Lot 3	2 Fourgons tôle	Ateliers municipaux, PAF	36 110,59
Lot 4	Fourgon tôle	Jardin	20 596,79
Lot 5	2 fourgonnettes équipées d'une benne pour le ramassage des déchets	Répurgation	39 707,20
	TOTAL		171 239,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché d'acquisition des véhicules ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la société ST MALO AUTO DISTRIBUTION, pour un montant total de 143 176,90 € H.T. soit 171 239,58 € T.T.C.

135/2006 - Z.A.C. DE LA VILLE-ES-PASSANTS - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT

Par délibération du 31 janvier 2006, le conseil municipal a approuvé le projet de modification du règlement de la Z.A.C. de la Ville-es-Passants.

La modification concerne la hauteur de construction des bâtiments. Elle permet d'harmoniser les hauteurs fixées dans le règlement entre les deux Z.A.C. d'activités de Dinard.

L'enquête publique sur ce projet s'est déroulée pendant 33 jours, du 19 juin 2006 au 21 juillet 2006. Le projet de modification du règlement de la Z.A.C. de la Ville-es-Passants a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur. Le rapport du commissaire enquêteur est annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-7, L.123-13, R.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2006 approuvant le projet de modification du règlement de la Z.A.C. de la Ville-es-Passants ;

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2006 soumettant le projet de modification du règlement de la Z.A.C. de la Ville-es-Passants à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du règlement de la Z.A.C. de la Ville-es-Passants telle qu'elle est présentée au conseil municipal peut être approuvée conformément aux articles du code de l'urbanisme sus visés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la modification du règlement de la Z.A.C. de la Ville-es-Passants telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le règlement de la Z.A.C. de la Ville-es-Passants modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après sa réception par le Préfet ou le Sous-Préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

136/2006 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Par délibération du 30 mars 2006 (rendue exécutoire le 5 avril 2006), le conseil municipal inscrit au tableau des effectifs le nouveau grade d'agent des services techniques (créé par le décret du 28 octobre 2005 en remplacement de l'ancien cadre d'emploi des agents d'entretien).

Cette création de grade n'a pas été accompagnée d'un régime indemnitaire particulier. Aussi, l'ancien régime indemnitaire versé aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents d'entretien avait été provisoirement maintenu.

Aujourd'hui, possibilité est offerte de verser aux agents des services techniques un régime indemnitaire composé de la manière suivante :

- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- INSTAURER un régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents des services techniques, lequel sera constitué de la manière suivante :

	Montant de référence annuel (01.07.2006)
- I.A.T.	1 143,37 €
- I.E.M.P.	436,47 €
- I.H.T.S.	Application du décret 2002-60 du 14/01/2002

Les modalités de versement prévues dans la délibération du 14 mai 2004 (rendue exécutoire le 7 juin 2004) s'appliqueront au cadre d'emploi des agents des services techniques.

Les dépenses afférentes seront imputées comme suit à la section de fonctionnement du budget de la Commune :

- Chapitre 012 - charges de personnel,
- Nature 64118 - indemnités de titulaires.

137/2006 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2006

Afin de tenir compte du recrutement d'un agent au service accueil-standard-courrier pour remplacer un agent muté, le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

GRADES	POSTES OUVERTS	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Agent administratif qualifié	19	1	--	20
TOTAL	19	1	--	20

De ce fait, le nombre global de postes pourvus au tableau des effectifs est égal à 302.

138/2006 - BUDGET EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2006

Le projet de budget supplémentaire de l'eau au titre de l'exercice 2006 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

	Propositions nouvelles	Résultat reporté (R002)	Total de la section
Dépenses	1 501 791,97		1 501 791,97
Recettes	- 40 000,00	1 541 791,97	1 501 791,97

Section d'investissement

	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Affectation de résultat (cpté 1068)	Résultat reporté (R001)	Total de la section
Dépenses	-	3 190 282,55		-	3 190 282,55
Recettes	-	1 403 691,97	100 000,00	1 686 590,58	3 190 282,55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER le budget supplémentaire 2006 de l'eau.

139/2006 - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2006

Le projet de budget supplémentaire de l'assainissement au titre de l'exercice 2006 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

	Propositions nouvelles	Résultat reporté (R002)	Total de la section
Dépenses	969 694,33		969 694,33
Recettes		969 694,33	969 694,33

Section d'investissement

	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Affectation de résultat (cpte 1068)	Résultat reporté (R001)	Total de la section
Dépenses	571 073,09	2 506 686,52	-	-	3 077 759,61
Recettes	-	-1 745 500,67	200 000,00	4 623 260,28	3 077 759,61

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER le budget supplémentaire 2006 de l'assainissement.

140/2006 - BUDGET PORT PUBLIC - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2006

Le projet de budget supplémentaire du port public au titre de l'exercice 2006 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

	Propositions nouvelles	Résultat reporté (R002)	Total de la section
Dépenses	166 999,65		166 999,65
Recettes		166 999,65	166 999,65

Section d'investissement

	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Résultat reporté (R001)	Affectation de résultat (cpte 1068)	Total de la section
Dépenses		183 050,00			183 050,00
Recettes	100 000,00	63 287,41	11 762,59	8 000,00	183 050,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER le budget supplémentaire 2006 du port public.

Communication de Madame Sylvie MALLET, 7^{ème} adjointe au Maire, déléguée à la communication, à l'éducation et à la petite enfance

Madame MALLET expose les informations concernant les effectifs de la rentrée scolaire (cf tableau joint).

LISTE DES ECOLES DE DINARD - 2006 / 2007

<p>ECOLE MATERNELLE DINARD Jules VERNE (Présence de Mme DITTA le mardi toute la journée) 7, rue St Jean Baptiste de la Salle Directrice : Mme DITTA Catherine Tél.: 02.99.46.19.81 julesverne.35@wanadoo.fr Effectif : 126 5 classes</p>	<p>ECOLE MATERNELLE St ENOGAT Paul SIGNAC (Pas de jour de présence) 47, rue des Minées Directrice : Mme HERNANI Magali Tél.: 02.99.46.53.41 paulsignac.35@wanadoo.fr Effectif : 90 4 classes</p>	<p>ECOLE PRIMAIRE SAINTE-ANNE (Présence M. COUAPEL Mardi et Vendredi) MATERNELLE 24, rue Emile BARA Directeur : M. COUAPEL Luc Tél.: 02.99.46.19.66 Effectif : 61 3 classes</p>	<p>ELEMENTAIRE 24, rue Emile Bara Directeur : M. COUAPEL Luc Tél.: 02.99.46.19.66 06.71.20.26.22 couapel.luc@wanadoo.fr Effectif : 123 5 classes</p>
<p>ECOLE ELEMENTAIRE DINARD - Claude DEBUSSY (Présence de Mme GUILLARD le mardi et vendredi toute la journée) 27, rue Legraverend Directrice : Mme GUILLARD Alice Tél.: 02.99.46.12.49 debussey.35@wanadoo.fr Effectif : 224 10 classes</p>	<p>ECOLE ELEMENTAIRE St ENOGAT - Alain COLAS (Présence de Mme REBUFET le mardi toute la journée) 29, rue des Minées Directrice : Mme REBUFET Jacqueline Tél. : 02.99.46.18.52 alaincolas.35@wanadoo.fr Effectif : 133 6 classes</p>	<p>ECOLE PRIMAIRE SAINT-JEAN (Présence M. COUAPEL Lundi et Jeudi) MATERNELLE 15, bis rue Gardiner Directeur : M. COUAPEL Luc Tél.: 02.99.46.60.14 Effectif : 52 2 classes</p>	<p>ELEMENTAIRE 11, rue Gardiner Directeur : M. COUAPEL Luc Tél.: 02.99.46.54.51 06.71.20.26.22 couapel.luc@wanadoo.fr Effectif : 106 5 classes</p>
<p>COLLEGE LE BOCAGE Rue Gouyon-Matignon Principal : Monsieur Gilles LE SAUX Tél. : 99.46.54.93 Effectif : 618</p>	<p>24 classes</p>	<p>COLLEGE SAINTE-MARIE 18, rue Saint Jean Baptiste de la Salle Directeur : Monsieur GRANGER Tél.: 02.99.46.17.65 Effectif : 423</p>	<p>17 classes</p>
<p>LYCEE TECHNIQUE HOTELIER rue des Ecoles - Tél : 02.99.16.80.80 Provisieur : Madame AUTIN Effectif : 626</p>	<p>27 classes</p>	<p>Association ENVOL-MONTESSORI - Maison des Enfants-Ecole de la Vie 3, rue Jean-Richepin – Saint-Enogat Fermeture temporaire pour 2006-2007 pour cause réduction des effectifs</p>	

Ecoles Primaires privées	342	Maternelle	113
	0	Elémentaire	229
Ecoles Primaires publiques	573	Maternelle	216
	0	Elémentaire	357
TOTAL Ecoles Primaires :	915		

TOTAL ELEVES : 2582